MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE MALAUCENE

AR 2023 PVL 6 53

ARRETE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT – ASSOCIATION VENTOUX RETRO VEHICULES – EXPOSITION DE VEHICULES DU 11 AU 14 MAI 2023

Le Maire de Malaucène,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-3 et suivants
Vu le Code de la Route,
Considérant la manifestation organisée par l'association Ventoux Rétro Véhicules, représentée par Monsieur Maurice BOMPARD, président en exercice, qui se déroulera le samedi 13 mai 2023 et le dimanche 14 mai 2023 dans l'enceinte du Boulodrome situé route départementale 938,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans l'enceinte du Boulodrome

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation dans l'enceinte du Boulodrome seront interdits à tous types de véhicules à l'exception des véhicules des organisateurs, des services communaux et de secours du jeudi 11 mai 2023 au dimanche 14 mai 2023. Cet espace communal est réservé à l'organisation d'une exposition de véhicules par l'association Ventoux Rétro Véhicules.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALAUCÈNE et le Policier Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Malaucène et notifiée l'association

Malaucène, le 31 03 2023

Monsieur le Maire

F. TENON

Pièces annexées : //

Publié le 20 avril 2023

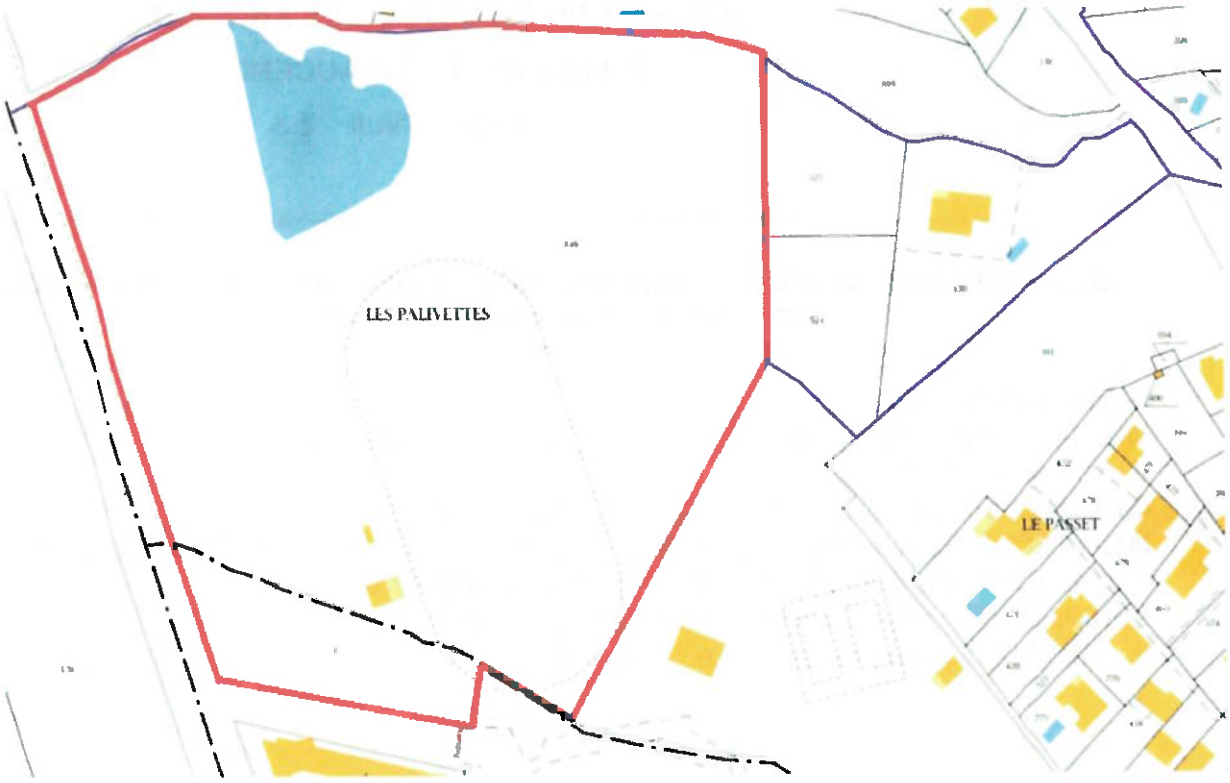
LES PALIVETTES
LE PASSET